

EUTELSAT COMMUNICATIONS

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
À L'ASSEMBLEE GENERALE**

DU 20 NOVEMBRE 2025 A 13 HEURES 30
(accueil à partir de 12 HEURES 30)

QUI SE TIENDRA TOUR ACCOR SEQUANA
82 RUE HENRI FARMAN
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**NOUS VOUS INFORMONS QU'AUCUN CAFE D'ACCUEIL ET/OU COCKTAIL NE SONT PREVUS A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

**NOUS VOUS INVITONS FORTEMENT A CONSULTER REGULIEREMENT NOTRE SITE INTERNET
POUR CONNAITRE LES MODALITES DEFINITIVES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**



Dans le cadre du plan Vigipirate, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service de sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, merci de vous munir impérativement d'une pièce d'identité et de votre carte d'admission, d'éviter les rassemblements sur la voie publique et de suivre scrupuleusement les consignes données par les agents de sécurité d'admission. La Société invite fortement ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet (<https://www.eutelsat.com>) pour connaître les modalités définitives de tenue de l'Assemblée Générale Mixte.

Dans la mesure du possible, **évit**ez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux.

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	3
COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE	5
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	10
ORDRE DU JOUR	12
MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES ET EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025 ET DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2025	54
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	56
COMMENT NOUS CONTACTER	57

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

ATTENTION

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société. Cette rubrique sera mise à jour en cas d'évolution des modalités de participation à l'Assemblée générale.

<https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>

Les actionnaires de la Société qui assisteront physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la tenue de la réunion.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en intégralité sur le site internet de la Société (la transmission en direct et la version enregistrée seront accessibles à l'adresse suivante : <https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>)

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou une procuration à la personne de leur choix ou encore donner un pouvoir sans indication de mandataire. La Société offre également la possibilité à ses actionnaires au nominatif de donner leurs instructions de vote sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services. Les actionnaires au porteur se connecteront via le portail de gestion de leur établissement financier.

PROPRIETAIRE D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le mardi 18 novembre 2025 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de Société Générale Securities Services (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

PROPRIETAIRE D'ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi¹, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à Société Générale Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions de la Société **le mardi 18 novembre 2025 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**.

¹ Assister personnellement à l'Assemblée générale, voter par correspondance ou donner votre instruction de vote par internet ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

Seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 2^{ème} jour précédant la réunion de l'Assemblée générale soit le **mardi 18 novembre 2025**, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à l'Assemblée générale. Ce document est **limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission**.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale auront été publiés sur le site internet de la Société.

Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société (32, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : shareholderrelations@eutelsat.com

Ces questions doivent être adressées au plus tard le **vendredi 14 novembre 2025 (4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale)**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions pourront donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.eutelsat.com>

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

Société Générale Securities Services

Nomilia

du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Tél. Relations Actionnaires : + 33 (0)2 51 85 67 89 (France et étranger), numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

Eutelsat Communications

Service Relations avec les Actionnaires

32, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Email : shareholderrelations@eutelsat.com

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale ;
2. Donner pouvoir au Président, sans indication de mandataire ou à une personne dénommée ;
3. Voter par correspondance ou en donnant leurs instructions de vote par Internet ;

ATTENTION

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

En cas de cession de tout ou partie de ses actions, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**mardi 18 novembre 2025, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce. Si le transfert de propriété intervient après zéro heure (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (**mardi 18 novembre 2025, à zéro heure, heure de Paris**), il n'a pas à être notifié par l'établissement teneur du compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 3 novembre 2025 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 19 novembre 2025 à 15 heures, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions de participation à l'Assemblée générale ou leurs instructions de vote.

1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

- Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, la demande de carte, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation** (en cas de convocation papier) en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, ou se présenter directement le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Une carte d'admission vous sera alors éditée à l'accueil.

- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie au plus tard **au mardi 18 novembre 2025 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris.**

- **Demande de carte d'admission par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services à l'adresse : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »). Le Formulaire est disponible sur le site de la Société.

2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

Dans l'hypothèse où vous donnez **pouvoir au Président** de l'Assemblée générale, ce dernier émettra un **vote favorable** à l'adoption des **projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de **tous les autres projets de résolutions**. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Dans l'hypothèse où vous adressez une procuration par voie postale à la Société **sans indication de mandataire**, le Président de l'Assemblée générale émettra un **vote favorable** à l'adoption des projets de résolutions **présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de tous **les autres projets** de résolutions.

- **Procuration par voie postale**

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer le Formulaire en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. La demande d'envoi du

formulaire doit être reçue, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 14 novembre 2025** au plus tard. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom, et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **lundi 17 novembre 2025** (trois jours avant l'Assemblée générale).

- **Procuration par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, la désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse shareholderrelations@eutelsat.com, avec les informations suivantes : le nom d'Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée générale, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, laquelle devra être réceptionnée au plus tard le **mercredi 19 novembre 2025** (veille de l'Assemblée générale), à **15 heures, heure de Paris**.

3. VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli, en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de votre établissement teneur de compte qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Il vous suffit ensuite de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire avant le **lundi 17 novembre 2025** (trois jours avant l'Assemblée générale).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire le **lundi 17 novembre 2025** (trois jours avant l'Assemblée générale).

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée générale.

- Par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.

SI VOUS DONNEZ PROCURATION OU VOTEZ PAR VOIE POSTALE, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LE FORMULAIRE DUMENT REMPLI.

Si vous détenez des actions nominatives, à l'adresse figurant sur l'enveloppe T ci-jointe, au moyen de l'enveloppe T.

Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.

Pour les actionnaires au nominatif : Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur SHARINBOX

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

1 - Vous avez choisi d'assister personnellement à l'Assemblée générale

Cochez la case **A**.

Datez et signez en **Z** au bas de ce Formulaire.

2 - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case **C**.

Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce Formulaire.

3 - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case **B**.

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans la convocation à l'Assemblée générale.

- Pour voter « **OUI** » aux résolutions, **NE PAS NOIRCIR** les cases des résolutions correspondantes.
- Pour voter « **NON** » noircissez individuellement les cases des résolutions correspondantes – Voir le cadre **D**.
- Pour vous abstenir « **ABS.** » noircissez individuellement les cases correspondantes – Voir le cadre **D**.

Et, dans tous les cas, datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce Formulaire.

Pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration, remplissez le cadre **D***

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix, à savoir « OUI », « NON » ou « ABS. »

Pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance, remplissez le cadre **D****

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix :

- « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »
- « Je m'abstiens »
- « Je donne procuration »

4 - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case **E**.

Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce Formulaire.

5 - Dans le cadre F - Inscrivez vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur, etc.).

Dans tous les cas, merci de dater et signer obligatoirement le cadre Z

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ☒ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ☒, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EUTELSAT

EUTELSAT COMMUNICATIONS
S.A. au capital de 475 178 378 €
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux
481 043 040 RCS NANTERRE

D Assemblée Générale Mixte
du 20 novembre 2025 à 13h30
Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farman
92130 Issy-Les-Moulineaux

C Combined General Meeting
of November 20th, 2025 at 1:30 p.m.
Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farman
92130 Issy-Les-Moulineaux

E CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif / Registered
Porteur / Shareholder
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou votés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☒ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, ☒ for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

D* JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

D** JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

F ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Z Dans tous les cas, merci de dater et signer le formulaire

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante:
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. // I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso revers (4)] à M. / Mrs ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard:
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / to the bank
à la société / to the company
17 novembre 2025

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

ORDRE DU JOUR

A°/ A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 (1^{ère} résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 – absence de distribution de dividende (3^{ème} résolution)
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription de l'État français (5^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription de Bharti Space Limited (6^{ème} résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription du Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « **Gouvernement Britannique** ») (7^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce relatives à l'engagement de souscription de CMA CGM Participations (8^{ème} résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce relatives à l'engagement de souscription du Fonds Stratégique de Participations (9^{ème} résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la résiliation du pacte d'actionnaires existant (10^{ème} résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative au pacte d'actionnaires relatif à la Société (11^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Bharti Space Limited en qualité d'administrateur (12^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Florence Parly (13^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Éric Labaye (14^{ème} résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (15^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration (16^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Madame Eva Berneke, Directrice générale jusqu'au 31 mai 2025 (17^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur général depuis le 1^{er} juin 2025 (18^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (19^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (20^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués (21^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (22^{ème} résolution)
- Fixation du montant de la rémunération du Conseil d'administration (23^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (24^{ème} résolution)

B°/ A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (25^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (26^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (27^{ème} résolution)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, alinéa 1, du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (28^{ème} résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 27^{ème} et 28^{ème} résolutions (29^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (30^{ème} résolution)
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (31^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (32^{ème} résolution)
- Modification des statuts de la Société (33^{ème} résolution)
- Annulation de la décision de principe d'une réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, et abrogation de la délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à cet effet, décidées aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 (34^{ème} résolution)

C°/ A titre ordinaire

- Pouvoirs pour formalités (35^{ème} résolution)

PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Cher(e)(s) Actionnaire(s),

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions associés à l'ordre du jour présenté précédemment et qui seront soumis au vote lors de l'Assemblée générale mixte d'Eutelsat Communications.

L'exposé des motifs reprend le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, et précède chaque résolution devant être soumise au vote.

Ce rapport fait également référence au document d'enregistrement universel de l'exercice clos au 30 juin 2025.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 font ressortir une perte de 490 468 430,70 € contre une perte de 1 403 665 475,60 € au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir une perte nette consolidée de 1 105 904 364,40 € contre une perte nette consolidée de 309 660 993,27 € au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2025 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2025, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au document d'enregistrement universel reprenant les informations présentées dans le rapport de gestion (social et groupe) du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Première résolution – Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration figurant dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 30 juin 2025, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, faisant ressortir une perte de 490 468 430,70 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 734 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 190 euros.

Deuxième résolution – Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration figurant dans le Document d'enregistrement universel, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette consolidée de 1 105 904 364,40 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 (3^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

La 3^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 qui fait ressortir une perte de 490 468 430,70 €. Cette perte sera affectée sur le poste « Report à nouveau » s'élevant avant affectation à un montant déficitaire de 475 410 762,75 € (étant rappelé que, conformément au premier paragraphe de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025, il a été décidé d'imputer le « report à nouveau » déficitaire à hauteur de 47 517 837,50 € sur le poste « Réserve légale » et à hauteur de 222 964 € sur le poste « Autres réserves », ayant ainsi ramené le « Report à nouveau » d'un montant déficitaire de 523 151 564,25 € à un montant déficitaire de 475 410 762,75 €).

A la suite de l'affectation de cette perte sur le poste « Report à nouveau », ce dernier devrait s'élever à un montant déficitaire de 965 879 193,45 €.

Le Conseil d'administration vous rappelle qu'aucun dividende ne sera distribué et vous propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 sur le compte « Report à nouveau », qui s'élèvera après affectation au montant déficitaire de 965 879 193,45 €.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 – Absence de dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, constatant l'existence d'une perte au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 490 468 430,70 euros, **affecte** la totalité de cette perte sur le poste « Report à nouveau » dont le montant (qui s'élève avant l'affectation à un montant déficitaire de 475 410 762,75 euros) s'élèvera après affectation à un montant déficitaire de 965 879 193,45 euros.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des 3 exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus éligibles à l'abattement 40 %* (en €)	non à de
	Dividendes	Autres revenus distribués		
Exercice 2021 - 2022	214 406 845,35 € (soit 0,93 € par action)	-	-	
Exercice 2022 - 2023	0 €	-	-	
Exercice 2023 - 2024	0 €	-	-	

*Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts

3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} à 12^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport spécial et le cas échéant le ou les rapports spéciaux complémentaires des Commissaires aux comptes font état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la 4^{ème} **résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le Conseil d'administration vous rappelle qu'au 30 juin 2025, il existait trois conventions réglementées précédemment approuvées par l'Assemblée générale et qui ont continué pendant l'exercice clos le 30 juin 2025, à savoir :

- La convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises ;
- Le pacte d'actionnaires relatif à la Société, conclu le 18 août 2023 entre (i) la Société, (ii) Bharti Space Limited, (iii) le secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, (iv) SoftBank Group Capital Limited, (v) Hanwha Systems UK Limited, (vi) Bpifrance Participations et (viii) Fonds Stratégique de Participations, approuvé par le conseil d'administration de la Société le 27 juillet 2023 ; et
- Le pacte d'actionnaires relatif à OneWeb Holdings Limited, filiale de la Société, conclu le 28 septembre 2023 entre (i) le Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, (ii) la Société, (iii) Eutelsat SA et (iv) OneWeb Holdings Limited, approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 27 juillet 2023.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a réexaminé ces conventions lors de sa réunion du 4 août 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'administration vous informe que sept nouveaux accords visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 et depuis le début de l'exercice clos le 30 juin 2026 :

- **L'engagement de souscription** conclu le 19 juin 2025 entre (i) la Société et (ii) l'État français, visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, tel que modifié par un avenant en date du 9 juillet 2025, dont le contenu est décrit plus en détail en **Annexe 1** ;
- **L'engagement de souscription** conclu le 19 juin 2025 entre (i) la Société et (ii) Bharti Space Limited, visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, tel que modifié par un avenant en date du 9 juillet 2025, dont le contenu est décrit plus en détail en **Annexe 1** ;
- **L'engagement de souscription** conclu le 9 juillet 2025 entre (i) la Société et (ii) le Gouvernement Britannique, visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, dont le contenu est décrit en détail en **Annexe 1** ;
- **L'engagement de souscription** conclu le 19 juin 2025 entre (i) la Société et (ii) CMA CGM Participations, visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, tel que modifié par un avenant en date du 9 juillet 2025, dont le contenu est décrit plus en détail en **Annexe 1** ;
- **L'engagement de souscription** conclu le 19 juin 2025 entre (i) la Société et (ii) le Fonds Stratégique de Participations, visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, tel que modifié par un avenant en date du 9 juillet 2025, dont le contenu est décrit plus en détail en **Annexe 1** ;
- **L'acte de résiliation du pacte d'actionnaires existant** de la Société, conclu le 29 septembre 2025 entre (i) la Société, (ii) Bharti Space Limited, (iii) le Gouvernement Britannique, (iv) SoftBank Group Capital Limited, (v) Hanwha Systems UK Limited et (vi) le Fonds Stratégique de Participations, visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce français, dont le contenu est décrit plus en détail en **Annexe 1** ; et
- **Le nouveau pacte d'actionnaires** relatif à la Société, conclu le 29 septembre 2025 entre (i) l'État français, (ii) Bharti Space Limited, (iii) le Gouvernement Britannique, (iv) CMA CGM Participations et (v) le Fonds Stratégique de Participations, en présence de la Société, visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce français, dont le contenu est décrit plus en détail en **Annexe 1**.

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport et des conventions précédemment approuvées par l'Assemblée générale qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, et **approuve** les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription de l'État français

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et **approuve** par les présentes les termes dudit rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que la conclusion par la Société (i) d'un engagement de souscription avec l'État français conclu le 19 juin 2025 et (ii) d'un avenant à cet engagement de souscription avec l'État français conclu le 9 juillet 2025, tels que décrits en **Annexe 1**, approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 19 juin 2025 et 9 juillet 2025.

Sixième résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription de Bharti Space Limited

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, et **approuve** la conclusion par la Société (i) d'un engagement de souscription avec Bharti Space Limited conclu le 19 juin 2025 et (ii) d'un avenant à cet engagement de souscription avec Bharti Space Limited conclu le 9 juillet 2025, tels que décrits en **Annexe 1**, approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 19 juin 2025 et 9 juillet 2025.

Septième résolution – Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription du Gouvernement Britannique

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et **approuve** la conclusion par la Société d'un engagement de souscription avec le Gouvernement Britannique conclu le 9 juillet 2025 tel que décrit en **Annexe 1**, approuvé par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Huitième résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement de souscription de CMA CGM Participations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend note des conclusions de ce rapport et **approuve** la conclusion par la Société (i) d'un engagement de souscription avec CMA CGM Participations conclu le 19 juin 2025 et (ii) d'un avenant à cet engagement de souscription avec CMA CGM Participations conclu le 9 juillet 2025, tels que décrits en **Annexe 1**, approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 19 juin 2025 et 9 juillet 2025.

Neuvième résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'engagement d'apport du Fonds Stratégique de Participations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et **approuve** la conclusion par la Société (i) d'un engagement de souscription avec le Fonds Stratégique de Participations conclu le 19 juin 2025 et (ii) d'un avenant à cet engagement de souscription avec le Fonds Stratégique de Participations conclu le 9 juillet 2025, tels que décrits en **Annexe 1**, approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 19 juin 2025 et 9 juillet 2025.

Dixième résolution – Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la résiliation du pacte d'actionnaires existant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial et du rapport spécial complémentaire des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend note des conclusions de ces rapports et **approuve** la conclusion par la Société d'un acte de résiliation du pacte d'actionnaires existant relatif à la Société conclu le 29 septembre 2025 tel que décrit en **Annexe 1**, approuvé par le Conseil d'administration le 29 septembre 2025.

Onzième résolution – Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative au pacte d'actionnaires relatif à la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial et du rapport spécial complémentaire des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend note des conclusions de ces rapports et **approuve** la conclusion par la Société d'un pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu le 29 septembre 2025 tel que décrit en **Annexe 1**, approuvé par le Conseil d'administration le 29 septembre 2025.

4. Conseil d'administration (12^{ème} à 14^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour votre information, à la date du présent document, le Conseil d'administration est composé comme suit :

Administrateur ²	Âge ³	Sexe	Nationalité	Indépendant	Taux de présence au conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2025	Première nomination / cooptation	Fin du mandat ⁴
Éric Labaye Président du conseil d'administration	64	M	Française	Oui	N/A	4 août 2025	AGM 2025
Sunil Bharti Mittal Vice-président du conseil d'administration	67	M	Indienne	Non	70 %	28 septembre 2023	AGM 2027
Fonds Stratégique de Participations avec Agnès Audier en tant que représentante permanente	60	F	Française	Oui	100 %	4 novembre 2016	AGM 2027
Bharti Space Limited, représentée par Akhil Gupta en tant que représentant permanent	69	M	Britannique	Non	90 %	28 septembre 2023	AGM 2025
Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, représenté par Elena Ciallie en tant que représentante permanente	58	F	Italienne et britannique	Non	100 %	28 septembre 2023	AGM 2027
Padraig Mc Carthy	65	M	Irlandaise et luxembourgeoise	Oui	100 %	28 septembre 2023	AGM 2026
Florence Parly	62	F	Française	Oui	80 %	27 juillet 2023	AGM 2025
CMA CGM, représentée par Ramon Fernandez en tant que représentant permanent	58	M	Française	Oui	100 %	10 novembre 2022	AGM 2026
Lucia Sinapi-Thomas	61	F	Française	Oui	NA	4 août 2025	AGM 2027
L'État français avec Guillemette Kreis en tant que représentante permanente	45	F	Française et britannique	Non	NA	Nommée par décret en date du 1 ^{er} août 2025	AGM 2029
Jean-Baptiste Massignon (administrateur proposé par l'État français)	61	M	Française	Non	NA	30 septembre 2025	AGM 2029
Jérémy Gué (administrateur proposé par l'État français)	56	M	Française	Non	NA	30 septembre 2025	AGM 2028

Bharti Space Limited, dont le représentant permanent est M. Akhil Gupta, a été nommé administrateur pour un mandat de deux ans par l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2023. Lors du vote de la 12^{ème} résolution il vous est demandé de renouveler le mandat de Bharti Space Limited en tant qu'administrateur pour une période de quatre (4)

² La notion d'indépendance dans cette colonne est définie conformément au Code Afep-Medef.

³ Au 30 septembre 2025

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts d'Eutelsat Communications, les mandats des administrateurs concernés expirent à l'issue des assemblées générales d'Eutelsat Communications mentionnées dans cette colonne et tenues au cours de l'année au cours de laquelle leur mandat expire.

ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Mme Florence Parly a été cooptée en qualité d'administratrice en remplacement de M. Didier Leroy, avec effet au 27 juillet 2023 et pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025. Au titre de la **13^{ème} résolution** il vous est demandé de renouveler le mandat de Florence Parly en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Éric Labaye a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de M. Dominique D'Hinnin, avec effet au 4 août 2025 et pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025. Au titre de la **14^{ème} résolution** il vous est demandé de renouveler le mandat d'Éric Labaye en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Sous réserve de (i) la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'État français telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 dans ses 6^{ème} et 7^{ème} résolutions et de (ii) l'approbation par la présente Assemblée du renouvellement du mandat de Bharti Space Limited, Florence Parly et Éric Labaye, à l'issue de la présente Assemblée Générale Mixte, le Conseil d'Administration devrait être composé de 50 % d'administrateurs qualifiés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de décembre 2022 et d'environ 41,66 % de femmes.

Les informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe 2** du présent rapport.

Douzième résolution – Renouvellement du mandat de Bharti Space Limited en tant qu'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Bharti Space Limited en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Treizième résolution – Renouvellement du mandat de Florence Parly en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **renouvelle** le mandat de Florence Parly en qualité d'administratrice pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Quatorzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur d'Éric Labaye

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat d'Éric Labaye en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

5. Information sur les rémunérations (15^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

*Il vous est demandé, aux termes de la **15^{ème} résolution**, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président, de la Directrice générale, du Directeur général et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2025 telles que décrites dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) ».*

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant les membres du Conseil d'administration, sont exposés dans ledit document.

Quinzième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section relative au gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) ».

6. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 au Président du Conseil d'administration et à la Direction générale (16^{ème} à 18^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le détail concernant chacun des éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post) ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à :

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration, par le vote de la **16^{ème} résolution**,*
- Madame Eva Berneke, Directrice générale jusqu'au 31 mai 2025, par le vote de la **17^{ème} résolution**, et*
- Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur général depuis le 1^{er} juin 2025, par le vote de la **18^{ème} résolution**.*

Seizième résolution – Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Dominique D'Hinnin, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « *Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post)* » et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature.

Dix-septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Madame Eva Berneke, Directrice générale jusqu'au 31 mai 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Eva Berneke, à raison de son mandat de Directrice générale, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « *Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post)* ».

Dix-huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025 à Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur général depuis le 1^{er} juin 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-François Fallacher, à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « *Informations relatives aux rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex-post)* ».

7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président, aux dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs (19^{ème} à 22^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, complété par les dispositions de l'article R. 22-10-14 du Code de commerce sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués et aux administrateurs à raison de l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est présentée dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de Rémunération (vote ex-ante) », s'agissant du Président du Conseil, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des Administrateurs.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026. Ces éléments sont détaillés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de rémunération (vote ex ante) ».

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette une résolution sur la politique de rémunération, la politique de rémunération précédemment approuvée continue de s'appliquer et, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Président du Conseil d'administration, par le vote de la **19^{ème} résolution** ;
- Directeur Général, par le vote de la **20^{ème} résolution** ;
- Directeurs généraux délégués, par le vote de la **21^{ème} résolution** ; et
- Administrateurs, par le vote de la **22^{ème} résolution**.

Dix-neuvième résolution — Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* » **approuve** la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, étant précisé que cette rémunération ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel ou aucun avantage en nature.

Vingtième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* », **approuve** la politique de rémunération du Directeur général en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Vingt et unième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* », **approuve** la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Vingt-deuxième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* », **approuve** la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

8. Rémunération du Conseil d'administration (23^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à ce qui est exposé dans la politique de rémunération des administrateurs objet de la 23^{ème} résolution, il vous est proposé de maintenir l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil d'administration de 1 690 000 euros conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Vingt-troisième résolution – Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le document d'enregistrement universel en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **décide** de fixer le montant de l'enveloppe globale de rémunération susceptible d'être allouée aux membres du Conseil d'administration à une somme totale brute de 1 690 000 € à titre de rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce pour l'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} juillet 2025 et s'achevant le 30 juin 2026. Ce montant, applicable à l'exercice en cours, sera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (24^{ème} et 25^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

L'Assemblée générale du 21 novembre 2024 a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2025-2026.

Par la 24^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 12 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions €.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou

de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions de la Société même intégralement réglé en numéraire, ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, le programme de rachat n'a pas été utilisé en dehors du programme de liquidité :

- Le Conseil d'administration a déjà décidé que si le nouveau programme qui vous est soumis est adopté, le contrat de liquidité sera maintenu.

Par la **25^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

- 1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 21 novembre 2024 par sa 17^{ème} résolution ;
- 2° Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et notamment :
 - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 12 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,
 - le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 250 millions d'euros,
 - les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société,

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

3° Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce,
- d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyées dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,
- d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
- plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

4° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ; et
- 6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Vingt-cinquième résolution – Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 21 novembre 2024 par sa 18^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois ;
- 3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;
- 6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- 7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

10. Délégations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (26^{ème} à 32^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'administration vous propose par les 26^{ème} à 32^{ème} **résolutions**, de renouveler, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, certaines autorisations ou délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ces résolutions ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité financière dans la mise en œuvre d'augmentations de capital pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations, pour permettre le financement du fonctionnement du Groupe et pour pouvoir saisir toute opportunité qu'offriraient les marchés financiers.

Ces nouvelles délégations mettraient fin, pour leur fraction non utilisée, et se substitueraient aux délégations précédemment consenties par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 qui arrivent à échéance et, pour l'une d'entre elles, mettrait fin, pour sa fraction non utilisée, et se substituerait à une délégation précédemment consentie par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025.

La loi permet dorénavant au Conseil d'administration de librement fixer le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre au public.

Toutefois, il est proposé à l'Assemblée générale de décider des modalités de fixation de ce prix en prévoyant que le prix devra être égal (a) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 %. Cet encadrement permet d'assurer aux actionnaires que le prix d'émission des actions dans le cadre de ces deux types d'opérations, pour lesquelles ils ne bénéficient pas d'un droit préférentiel de souscription, ne sont pas éloignés du cours de bourse de la Société. Les référentiels choisis sont le cours de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou le cours de bourse au moment de la fixation afin de permettre au Conseil d'administration d'ajuster au plus près du cours spot. La décote maximale de 10 % est celle qu'exigeait précédemment la loi.

Le Conseil d'administration propose de prévoir expressément, dans l'intérêt des actionnaires, la suspension en période d'offre publique des délégations et autorisations consenties au Conseil en vue d'augmenter le capital social au titre des 26^{ème} à 32^{ème} **résolutions**. Le Conseil précise que cette suspension n'est pas proposée pour la délégation de compétence consentie dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux au titre de la 32^{ème} **résolution** dans la mesure où celle-ci est un mécanisme courant d'intéressement des salariés et mandataires sociaux, et dont le montant n'est pas susceptible d'avoir une influence sur le déroulement ou l'issue d'une offre.

Résolutions N°	<u>Autorisations</u> données au Conseil	Durée / date d'échéance de la délégation	Montant nominal maximal/ Plafond applicable pour chaque résolution	Plafond commun à plusieurs résolutions (Actions ordinaires)	Plafond commun à plusieurs résolutions (Titres de créances)
29	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 27^{ème} et 28^{ème} résolutions <i>Le Conseil d'administration sollicite une autorisation pour augmenter le montant d'une augmentation de capital initiale, réalisée avec maintien ou suppression du DPS en application des 27^{ème} et 28^{ème} résolutions, lorsqu'il constate une demande excédentaire de souscription dans les conditions fixées par la loi. Cette faculté serait accordée dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.</i>	26 mois maximum à compter de l'AG du 20 Nov 2025 20 Janv 2028	15 % du montant de l'émission de titres initiale et au même prix que celui retenu lors de l'émission initiale	NA	N/A
Résolutions N°	<u>Délégations</u> de compétences consenties au Conseil relatives à l'émission d'actions ordinaires	Durée / date d'échéance de la délégation	Montant nominal maximal/ Plafond applicable pour chaque résolution	Plafond commun à plusieurs résolutions	Plafond commun à plusieurs résolutions (Titres de créances)
26	Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise <i>Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités</i> <i>En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.</i>	26 mois maximum à compter de l'AG du 20 Nov 2025 20 Janv 2028	Actions ordinaires : 136 millions s € (plafond indépendant) Titres de créances : NA	NA : Plafond autonome et distinct des autres résolutions	N/A
27	Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier). <i>Les titres émis, avec suppression du DPS, seraient proposés dans le cadre d'une offre au public, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des porteurs d'actions ordinaires, un droit de priorité, à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, d'une durée qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, ne pourrait être inférieure à trois (3) jours de bourse.</i> <i>Le prix des actions ordinaires sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action pendant la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action pendant la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 %.</i>	26 mois maximum à compter de l'AG du 20 Nov 2025 20 Janv 2028	Actions ordinaires : 68 millions € Titres de créances : 1 Md €	Plafond des augmentations de capital Actions ordinaires : 68 millions €	Plafond des émissions de titres de créances Titres de créances : 1 Md €

	Pour les valeurs mobilières, le prix devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant du prix d'émission des actions ordinaires, déterminé conformément au paragraphe précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.				
28	Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'une offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs Par cette résolution, le Conseil d'administration pourrait réserver l'augmentation de capital exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, avec les mêmes caractéristiques que celles décrites à la 27^{ème} résolution.	26 mois maximum à compter de l'AG du 20 Nov 2025 20 Janv 2028	Actions ordinaires : 68 millions € Titres de créances : 1 Md €		
30	Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société Le Conseil d'administration vous propose de lui consentir une délégation de compétence avec suppression du DPS pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.	26 mois maximum à compter de l'AG du 20 Nov 2025 20 Janv 2028	Actions ordinaires : 68 millions € Titres de créances : 1 Md €	<u>Plafond des augmentations de capital</u> Actions ordinaires : 68 millions €	<u>Plafond des émissions de titres de créances</u> Titres de créances : 1 Md €
31	Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du DPS, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société Cette résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des titres en vue de de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital qui ne pourrait excéder 10 % du capital social de la Société.	26 mois maximum à compter de l'AG du 20 Nov 2025 20 Janv 2028	Actions ordinaires : 10 % du capital social de la Société Titres de créances : 1 Md €		
32	Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du DPS, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe Cette résolution est proposée dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe. L'augmentation de capital qui résultera l'usage de cette délégation de compétence sera strictement réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe. Par exception, cette délégation de compétence n'est pas suspendue en période d'offre publique.	26 mois maximum à compter de l'AG du 20 Nov 2025 20 Janv 2028	Actions ordinaires : 6 millions €		N/A

Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 17^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera et dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation du nominal des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- 3° **Décide** que **le plafond du montant nominal** d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à **136 millions d'euros**, étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distinct de tout autre plafond d'augmentation de capital. Il est précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment de fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre en euros, ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, et procéder, le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 6° **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ; et
- 7° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-septième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 19^{ème} résolution ;
- 2° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal de 68 millions d'euros**, s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution et des 28^{ème}, 30^{ème} à 32^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder **68 millions d'euros** (le « **Plafond des Augmentations de Capital** »). Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 28^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder **un (1) milliard d'euros** (le « **Plafond Global des Émissions de Titres de Créances** ») ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public ; le Conseil d'administration pourra toutefois instituer au profit des actionnaires de la Société, en application des dispositions légales et réglementaires, un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires de la Société possédées par

chaque porteur d'actions ordinaires de la Société ; ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;

7° Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

8° Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;

9° Décide que :

- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10° Prend acte que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 28^{ème} résolution ;

11° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 12° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 13° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 14° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

- 1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 20^{ème} résolution ;
- 2° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal de 68 millions d'euros** ou de la contre-valeur de ce montant en euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre

l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

- 6° Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
- 7° Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8° Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
- 9° Décide** que :
- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au prix moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours de la séance de bourse au moment de la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement réduit d'une décote maximale de 10 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 10° Prend acte** de ce que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 27^{ème} résolution;
- 11° Confère** au Conseil d'administration pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises,
 - arrêter les conditions et prix de souscription, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
 - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces

titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,

- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 12° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 13° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 14° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-neuvième résolution – Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 27^{ème} et 28^{ème} résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- 1° Met fin**, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 22^{ème} résolution en ce qui concerne les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 ;
- 2° Rappelle**, à toutes fins utiles, que la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 continue de produire ses effets en ce qui concerne la 16^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025;
- 3° Autorise** le Conseil d'administration à décider, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 27^{ème} et 28^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- 3° Autorise** le Conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et dans les limites qu'il aura préalablement fixées ;

- 4° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 5° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 6° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trentième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 23^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France et/ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
- 3° **Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- 4° **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- 5° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder **le plafond nominal de 68 millions d'euros** et s'imputera sur le Plafond des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 6° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

7° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions ordinaires nouvelles, ainsi que, le cas échéant, celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires,
- de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
- de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts ;

8° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

9° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et

10° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trente et unième résolution – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 24^{ème} résolution ;

2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour décider, sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce (sous réserve des dispositions de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce), l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières

donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- 3° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation) et s'imputera sur le Plafond des Augmentations de Capital ;
- 4° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 5° **Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- 6° **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- 7° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - à l'effet de statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports,
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance, le cas échéant, rétroactive, des titres à émettre,
 - de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, y surseoir, conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises pour assurer la bonne fin des opérations ;
- 8° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 9° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
- 10° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trente-deuxième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières

donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 par sa 19^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;
- 3° **Décide** que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder **un montant nominal de 6 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Plafond des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- 4° **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, par rapport à la moyenne des derniers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5° **Autorise** le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- 6° **Décide** de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
- 7° **Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

8° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
- conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
- prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera ;

9° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et

10° Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

11. Modification des statuts de la société (33^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de l'adoption de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, le Conseil d'administration est désormais habilité à :

- tenir toutes les réunions du Conseil d'administration par tout moyen de télécommunication pour tout type de décision, et
- décider de prendre ses décisions par consultation écrite pour tout type de décision, sauf si un ou plusieurs membres du Conseil d'administration demandent une réunion formelle.

À cette fin, il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires une modification des statuts d'Eutelsat Communications (articles 15 et 21), étant précisé que la modification des articles 15 2) et 21 constitue une clarification de la rédaction existante.

Ces modifications des articles 15 (Organisation et délibérations du Conseil) et 21 (Assemblées générales) des statuts de la Société font l'objet de la résolution suivante.

Nous vous invitons également à vous reporter au projet de modification des statuts (le « **Projet de modification** »), disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.eutelsat.com.

Trente-troisième résolution – Modification des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de la Société et du projet de nouveaux statuts de la Société, **décide** de modifier l'article 15 (**Organisation et délibérations du Conseil**) des statuts de la Société comme suit :

Article 15	
Rédaction initiale des statuts	Nouvelle rédaction des statuts
1) <i>Réunions du Conseil</i> <i>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.</i> <i>De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</i> <i>Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</i> <i>Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents. Si le Président n'a pas convoqué le Conseil d'administration dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande formulée par un tiers des administrateurs, ces administrateurs</i>	1) <i>Réunions du Conseil</i> <i>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.</i> <i>De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</i> <i>Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</i> <i>Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents. Si le Président n'a pas convoqué le Conseil d'administration dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande formulée par un tiers des administrateurs, ces administrateurs</i>

demandeurs peuvent convoquer ensemble directement le Conseil d'administration sur l'ordre du jour précis qu'ils ont initialement demandé, selon les modalités fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, du Vice-Président, ou, en cas d'empêchement ou d'absence du Vice-Président, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Les modalités d'adoption des décisions par consultation écrite sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

demandeurs peuvent convoquer ensemble directement le Conseil d'administration sur l'ordre du jour précis qu'ils ont initialement demandé, selon les modalités fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, du Vice-Président, ou, en cas d'empêchement ou d'absence du Vice-Président, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Sous réserve qu'aucun administrateur ne s'y oppose, le Conseil d'administration pourra également, à l'initiative de l'auteur de la convocation, prendre ses décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique, sur la ou les décisions qui leur sont adressées, dans les délais fixés par l'auteur de la convocation. Tout membre du Conseil d'administration a la possibilité de s'opposer à ce qu'il soit recouru à l'adoption de décisions par consultation écrite des administrateurs. En cas d'opposition, le ou les administrateur(s) devra(ont) informer l'auteur de la convocation dans un délai de trois jours calendaires suivant la notification, par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique. En cas d'opposition, l'auteur de la convocation en informe immédiatement tous les autres membres du Conseil d'administration. Si aucune opposition n'est formulée dans ce délai, le procédé de consultation est réputé approuvé par l'ensemble des administrateurs. A défaut d'avoir répondu par écrit à l'auteur de la consultation dans le délai indiqué dans l'avis de convocation et conformément aux modalités prévues, les administrateurs seront réputés absents et n'ayant pas participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si au moins la moitié des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

~~Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Les modalités d'adoption des décisions par consultation écrite sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.~~

2) Quorum - Majorité Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable. 3) Procès-verbaux des délibérations Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.	2) Quorum - Majorité Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Aux fins du calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents, conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable. 3) Procès-verbaux des délibérations Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.
--	---

décide de modifier l'article 21 (**Assemblées d'actionnaires**) des statuts de la société comme suit (le reste de l'article restant inchangé) :

Article 21	
Rédaction initiale des statuts	Nouvelle rédaction des statuts
Article 21- ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES [...] Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.	Article 21- ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES [...] Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des un moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le recours à un moyen de télécommunication pour la tenue de l'assemblée générale est indiqué dans l'avis de

[...]	convocation. <i>Les délibérations de l'assemblée seront retransmises en direct par tout moyen permettant une transmission audiovisuelle, conformément aux articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce. Les modalités seront précisées dans l'avis de convocation.</i> [...]
--------------	--

12. Annulation du principe de la mise en œuvre d'une réduction de capital social motivée par des pertes aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 (34^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

*Compte tenu des évolutions possibles du cours de bourse des actions Eutelsat et de la contrainte de l'article L. 225-128 du Code de commerce de proposer un prix d'émission d'actions supérieur à la valeur nominale, le Conseil d'administration a considéré, en amont de l'Assemblée générale mixte de la Société du 30 septembre 2025, qu'il était opportun de se préserver la faculté de réduire la valeur nominale des actions Eutelsat (actuellement fixée par les statuts à un euro (1 €)) à un niveau inférieur, dans le but de sécuriser l'exécution de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires approuvée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 dans sa 16^{ème} résolution, qui s'inscrit dans le contexte d'une augmentation de capital de la Société d'un montant d'environ 1,5 milliard d'euros (l'« **Opération** »), visant à garantir la mise en œuvre de la vision stratégique à long terme de la Société, dont une présentation figure dans les communiqués de presse de la Société en date du 19 juin 2025 et du 10 juillet 2025.*

Dès lors, afin de permettre au Conseil d'administration de réduire suffisamment la valeur nominale des actions de la Société, en fonction du niveau du cours de bourse, l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 a, dans sa 20^{ème} résolution, décidé (i) du principe d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale d'une action Eutelsat qui serait ainsi ramenée d'un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €) et (ii) de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre cette réduction du capital motivée par des pertes.

Néanmoins, compte tenu des évolutions possibles du cours de bourse des actions Eutelsat, et en fonction du calendrier de mise en œuvre de l'Opération, le Conseil d'administration considère qu'il serait opportun de se préserver la faculté de ne pas procéder à la réduction de la valeur nominale des actions Eutelsat, si celle-ci ne s'avérait pas nécessaire à la bonne exécution de l'augmentation de capital susmentionnée.

*Ainsi, le Conseil d'administration vous propose, par la **34^{ème} résolution**, de décider de l'annulation, avec effet immédiat, de la décision prise aux termes de la 20^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 du principe d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société. Le Conseil d'administration serait en conséquence privé de tout pouvoir sur le fondement de la 20^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025.*

Le choix d'inclure ou non cette résolution au sein de l'ordre du jour de l'avis de convocation, ou de soumettre ou non au vote cette résolution serait effectué par le Conseil d'administration au plus tard le 20 novembre 2025, avant l'ouverture de l'Assemblée, notamment en fonction de l'utilisation ou non de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société et de son utilité éventuelle pour l'augmentation de capital précitée si celle-ci n'avait pas encore été mise en œuvre à cette date. Il pourrait donc être décidé de retirer de l'ordre du jour le projet de résolution relatif à l'annulation de la décision ayant autorisé le principe de la réduction du capital de la Société.

Pour éviter toute équivoque, et tel que reflété dans l'exposé des motifs relatif à la 3^{ème} résolution de la présente Assemblée, il est précisé que l'imputation partielle du « report à nouveau » déficitaire sur des postes de réserves décidé conformément au premier paragraphe de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 ne serait pas remise en cause par le projet de 34^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Trente-quatrième résolution – Annulation de la décision de principe d'une réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, et abrogation de la délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à cet effet, décidées

aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1° **Rappelle** qu'en vertu de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025, il a été décidé :
 - (i) d'imputer le « Report à nouveau » déficitaire (523 151 564,25 euros) à hauteur de 47.517.837,50 euros sur le poste « Réserve légale » et à hauteur de 222 964 euros sur le poste « Autres réserves », les deux postes de réserves précités étant par conséquence réduits à zéro, ramenant ainsi le « Report à nouveau » à un montant de 475 410 762,75 euros ;
 - (ii) du principe d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 675 356 594,22 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée d'un euro (1,00 €) à un centime d'euro (0,01 €) (la « **Réduction de Capital Motivée par des Pertes** ») ; et
 - (iii) de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette réduction de capital, au plus tard dans les six (6) mois de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 ;
- 2° **Constate** qu'à ce jour, aucune utilisation de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration relative à la réduction de capital n'est intervenue sur ce fondement ;
- 3° **Annule**, avec effet immédiat, la décision de Réduction de Capital Motivée par des Pertes ; et
- 4° **Décide** en conséquence d'abroger, avec effet immédiat, la délégation de pouvoirs qui avait été conférée au Conseil d'administration aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2025 à l'effet de mettre en œuvre la Réduction de Capital Motivée par des Pertes, de sorte que le Conseil d'administration est privé de tout pouvoir sur ce fondement.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

13. Pouvoirs pour les formalités légales (35^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Par la 35^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

Trente-cinquième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Annexe 1

Description des nouvelles conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

1. Description des engagements de souscription conclus entre la Société et respectivement (i) l'État français, (ii) Bharti Space Limited, (iii) le Gouvernement Britannique, (iv) CMA CGM Participations et (v) le Fonds Stratégique de Participations

Le 19 juin 2025, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une augmentation de capital d'un montant total d'environ 1,35 milliard d'euros (l'« **Opération** »), par le biais (i) d'augmentations de capital réservées à des personnes désignées pour un montant total de 716 millions d'euros (y compris la prime d'émission) (les « **Augmentations de Capital Réservées** »), et (ii) une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant total d'environ 634 millions d'euros (y compris la prime d'émission) (l'« **Augmentation de capital avec DPS** »). Le 9 juillet 2025, le montant total de l'Opération a été porté à environ 1,5 milliard d'euros, par le biais (i) d'augmentations de capital réservées, dont le montant total est porté à 828 millions d'euros, et (ii) d'une émission de droits, dont le montant total est porté à 672 millions d'euros, à la suite de la participation du Gouvernement Britannique à l'Opération. L'Opération serait réalisée conformément aux autorisations accordées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société (l'« **AG 2025** »), qui serait également invitée à se prononcer sur les changements de gouvernance destinés à refléter la structure de l'actionnariat de la Société à l'issue de l'Opération (les « **Changements de Gouvernance** »). Cette Opération repose sur les engagements de souscription pris le 19 juin 2025 par l'État français, Bharti Space Limited, le Gouvernement UK, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« **FSP** ») (les « **Actionnaires de Référence** »), tels que modifiés par les avenants du 9 juillet 2025, le cas échéant.

Engagement de souscription de l'État français :

Dans ce contexte, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2025, a autorisé la conclusion d'un engagement de souscription conclu entre la Société et l'État français, tel que modifié par un avenant dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Aux termes de cet engagement de souscription, tel que modifié, l'État français s'est notamment engagé à :

- Souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée qui lui serait attribuée, au prix d'émission de 4,00 euros, pour un montant de 550 741 580 euros (tel qu'amendé) ;
- Souscrire de manière irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS proportionnellement à sa participation dans la Société telle que déterminée après les Augmentations de Capital Réservées ;
- Voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération proposées lors de l'AG 2025, prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'Opération et des Changements de Gouvernance et, le cas échéant, veiller à ce que le ou les administrateurs désignés sur sa proposition votent en faveur de toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;
- Maintenir sa participation dans la Société jusqu'à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS ; et ensuite,
- Ne pas transférer ses actions pour une période commençant à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS et se terminant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS, sous réserve des exceptions usuelles ; et
- Négocier de bonne foi avec les autres Actionnaires de Référence en vue de la conclusion, à des conditions mutuellement acceptables, d'un pacte d'actionnaires non concertant relatif à la Société, reflétant la structure de l'actionnariat de la Société après la réalisation de l'Opération (le « **Pacte d'Actionnaires** »),

(collectivement, les « **Engagements** »).

La Société s'est engagée à coopérer avec l'État français afin de mener à bien l'Opération.

L'engagement de souscription de l'État français est soumis aux conditions préalables suivantes :

- L'approbation par les actionnaires de la Société, lors de l'AG 2025, des autorisations nécessaires à la réalisation de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;
- L'obtention des autorisations réglementaires requises ;
- La conclusion, à des conditions mutuellement acceptables, du Pacte d'Actionnaires ;
- La conclusion et la mise en œuvre des autres opérations mentionnées dans le *term sheet* du Pacte d'Actionnaires annexé audit engagement de souscription (tel que modifié) ;
- L'absence de toute obligation pour l'un des Actionnaires de Référence de lancer une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de la Société ;
- Pour l'État français uniquement, publication d'un décret du ministre de l'Économie en application de l'article 24 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ; et
- La réalisation de l'Opération au plus tard le 31 décembre 2025,

(collectivement, les « **Conditions Suspensives** »).

L'engagement de souscription de l'État français ne prévoit aucun paiement par Eutelsat Communications.

Engagement de souscription de Bharti Space Limited :

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2025, a autorisé la conclusion d'un engagement de souscription conclu entre la Société et Bharti Space Limited, tel que modifié par un avenant dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Aux termes de cet engagement de souscription, tel que modifié, Bharti Space Limited s'engage à respecter les Engagements, à l'exception du montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée, qui est égal à 29 870 000 € (tel que modifié).

La Société s'est engagée à coopérer avec Bharti Space Limited pour mener à bien l'Opération.

L'engagement de souscription de Bharti Space Limited est soumis aux Conditions Suspensives.

L'engagement de souscription de Bharti Space Limited ne prévoit aucun paiement de la part d'Eutelsat Communications.

Engagement de souscription du Gouvernement britannique :

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 juillet 2025, a autorisé la conclusion d'un engagement de souscription conclu entre la Société et le Gouvernement Britannique.

Aux termes de cet engagement de souscription, le Gouvernement Britannique s'engage à respecter les Engagements, à l'exception du montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée, qui est égal à 90 148 420 euros.

Au titre de cet engagement de souscription, la Société s'est notamment engagée à :

- coopérer avec le Gouvernement Britannique pour mener à bien l'Opération ;
- maintenir sa présence au Royaume-Uni et continuer à y exercer ses activités ;
- apporter un soutien continu au développement de l'expertise dans le secteur spatial britannique ; et
- fournir au Royaume-Uni, à des fins de défense et de sécurité, un accès prioritaire à sa capacité LEO, sous réserve de la finalisation d'un accord commercial aux conditions habituelles du marché.

L'engagement de souscription du Gouvernement Britannique est soumis aux Conditions Suspensives.

L'engagement de souscription du Gouvernement Britannique ne prévoit aucun paiement de la part d'Eutelsat Communications.

Engagement de souscription de CMA CGM Participations :

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2025, a autorisé la conclusion d'un engagement de souscription conclu entre la Société et CMA CGM Participations, tel que modifié par un avenant dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Aux termes de cet engagement de souscription, tel que modifié, CMA CGM Participations s'engage à respecter les Engagements, à l'exception du montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée, qui est égal à 99 820 000 euros (tel que modifié).

La Société s'est engagée à coopérer avec CMA CGM Participations pour mener à bien l'Opération.

L'engagement de souscription de CMA CGM Participations est soumis aux Conditions Suspensives.

L'engagement de souscription de CMA CGM Participations ne prévoit aucun paiement de la part d'Eutelsat Communications.

Engagement de souscription de FSP :

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2025, a autorisé la conclusion d'un engagement de souscription conclu entre la Société et FSP, tel que modifié par un avenant dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Aux termes de cet engagement de souscription, tel que modifié, FSP s'engage à respecter les Engagements, à l'exception du montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée, qui est égal à 57 420 000 € (tel que modifié).

La Société s'est engagée à coopérer avec FSP pour mener à bien l'Opération.

L'engagement de souscription de FSP est soumis aux Conditions Suspensives.

L'engagement de souscription de FSP ne prévoit aucun paiement par Eutelsat Communications.

2. Description de l'acte de résiliation du pacte d'actionnaires existant relatif à la Société

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 septembre 2025, a autorisé la conclusion, entre la Société, Bharti Space Limited, le Gouvernement Britannique, SoftBank Group Capital Limited, Hanwha Systems UK Limited et le Fonds Stratégique de Participations, d'un acte de résiliation du pacte d'actionnaires existant relatif à la Société en date du 18 août 2023,

L'acte de résiliation du pacte d'actionnaires existant a été conclu dans la perspective de la réalisation de l'Opération (telle que définie ci-dessus) et de la signature du nouveau pacte d'actionnaires visé ci-dessous.

3. Description du nouveau Pacte d'Actionnaires relatif à la Société

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 septembre 2025, a autorisé la conclusion d'un nouveau Pacte d'Actionnaires relatif à la Société conclu entre l'État français, Bharti Space Limited, le Gouvernement Britannique, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations, en présence de la Société.

Le Pacte d'Actionnaires a été conclu dans la perspective de la réalisation de l'Opération par la Société.

Le Pacte d'Actionnaires a vocation à entrer en vigueur sous réserve, et à compter de, la réalisation des Augmentations de Capital Réservées (le « **Closing** »). Ce dernier a été conclu afin de mettre en œuvre certaines modifications de la gouvernance visant à refléter la structure de l'actionnariat de la Société après la réalisation de l'Opération. Ces modifications concernent la définition de certaines caractéristiques afférentes à la composition du Conseil d'administration de la Société et à certains autres droits et obligations liés à la participation directe des parties dans la Société.

Les principaux termes et conditions du nouveau Pacte d'Actionnaires concernent les questions suivantes :

- Gouvernance de la Société : le Pacte d'Actionnaires prévoit que le Conseil d'administration sera composé de douze administrateurs après la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, dont (i) trois administrateurs (parmi lesquels un représentant de l'État) proposés par l'État français, (ii) deux administrateurs proposés par Bharti Space Limited (dont un occupant le poste de Vice-Président tant que les conditions de détention applicables à Bharti sont remplies), (iii) un administrateur proposé par le Gouvernement Britannique, (iv) un administrateur indépendant proposé par respectivement par CMA CGM Participations et FSP, (v) trois administrateurs indépendants proposés par le Conseil (dont un proposé par l'État français) et (vi) un Président du Conseil d'administration indépendant. Le Pacte d'Actionnaires définit également certaines caractéristiques de la composition des Comités du Conseil.
- Droits spécifiques de l'État français : le Pacte d'Actionnaires prévoit que l'État français bénéficie (i) de droits de veto et d'approbation spécifiques sur certaines décisions et (ii) d'une action de préférence (*golden share*) au niveau d'Eutelsat SA pour faire valoir ses droits spécifiques.
- Régimes d'inaliénabilité et de transfert : le Pacte d'Actionnaires prévoit (i) une période d'inaliénabilité de 9 mois après la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée (la « **Date de Closing** »), (ii) une mécanique de notification de certains transferts réalisés à l'expiration de la période d'inaliénabilité, (iii) un droit de première offre (ROFO) et un droit de premier refus (ROFR) en faveur de l'État français au-delà de certains seuils définis, et (iv) des restrictions au transfert des titres fondées sur le respect d'obligations de conformité.
- Date d'entrée en vigueur et durée : le Pacte d'Actionnaires entrera en vigueur à compter de la Date de *Closing*, sous réserve de la réalisation du *Closing*. La durée du Pacte d'Actionnaires sera de 12 ans à compter de la Date de *Closing*, renouvelable automatiquement pour des périodes successives de quatre ans, sauf si l'une des conditions de résiliation s'applique.

Le Pacte d'Actionnaires vise à assurer une gouvernance stable et équilibrée, conforme à l'évolution de la structure de l'actionnariat de la Société dans le cadre de l'Opération, à protéger les intérêts stratégiques et à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique de la Société dans le cadre de l'Opération.

Annexe 2

Informations concernant les administrateurs et administratrices dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

1. Bharti Space Limited représentée par Akhil Gupta

Akhil Gupta est vice-président de Bharti Enterprises. Il a joué un rôle déterminant dans la croissance exceptionnelle de Bharti depuis sa création, tant de manière organique qu'à travers diverses acquisitions et partenariats avec des opérateurs internationaux de premier plan tels que British Telecom, Telecom Italia, Singapore Telecom et Vodafone. Il a également dirigé les introductions en bourse réussies de Bharti Airtel (2002), Bharti Infratel (2012) et Airtel Africa (2019).

Akhil est président émérite du Telecom Sector Skill Council, ancien président de la Digital Infrastructure Providers Association, membre du Comité national des télécommunications et du haut débit du CII, ainsi que du groupe de travail du CII sur l'insolvabilité et la faillite. Il est président du conseil d'administration de Bharti AXA Life Insurance Ltd., et préside également le conseil de 360 ONE WAM Ltd., une société indienne cotée spécialisée dans la gestion de patrimoine et d'actifs.

Expert-comptable de formation, il possède plus de 40 ans d'expérience professionnelle. Il a reçu de nombreuses distinctions, dont le ET Telecom Lifetime Achievement Award, le Voice&Data Lifetime Contribution Award, le EY Entrepreneur of the Year Award en tant que PDG entrepreneur, le CA Lifetime Achievement Award et le CA Global Achiever Award décernés par l'ICAI. Son livre sur le management, *Some Sizes Fit All*, a été publié par Penguin Random House.

2. Florence Parly

Ancienne ministre des Armées (2017-2022), secrétaire d'État au Budget (2000-2002) et vice-présidente du Conseil régional de Bourgogne, Florence Parly dispose d'une vaste expérience en matière de politiques publiques et de gouvernance. Tout au long de sa carrière, elle a dirigé des travaux majeurs dans les domaines de l'économie, de l'emploi, des infrastructures, du logement, de la sécurité sociale, entre autres.

Elle a également occupé des postes de direction dans de grandes entreprises industrielles et de transport françaises, notamment en tant que directrice générale de SNCF Voyageurs et directrice générale adjointe d'Air France. Elle possède une solide expérience en gouvernance d'entreprise en tant qu'administratrice indépendante chez Altran Technologies, Ingenico, Zodiac Aerospace, Newcleo, IPSOS et la Caisse des Dépôts.

Elle est actuellement administratrice indépendante chez Pierre Fabre SA et préside le conseil d'administration d'Air France KLM.

3. Éric Labaye

Éric Labaye a travaillé pendant plus de 30 ans avec des clients internationaux dans les secteurs des télécommunications, des hautes technologies et de l'industrie, ainsi qu'avec des gouvernements et institutions publiques, sur des problématiques stratégiques et opérationnelles : grands programmes de transformation, stratégies de croissance et de R&D, développement d'organisations agiles, acquisitions, gestion post-fusion et digitalisation.

Il est président et cofondateur d'IDEL Partners, un cabinet de conseil spécialisé dans les enjeux de développement et de transformation. Il préside également le conseil de surveillance d'Ekimetrics, entreprise leader dans les solutions d'intelligence artificielle, est conseiller senior chez Antin Infrastructure Partners, administrateur indépendant chez Rexel, et a été nommé en avril 2024 président du Comité de surveillance des investissements d'avenir en France.

De 2018 à 2023, il a été président de l'École Polytechnique. Auparavant, il était Senior Partner chez McKinsey & Company et président du McKinsey Global Institute (MGI), le centre de recherche économique du cabinet.

De nationalité française, Éric Labaye est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris, et titulaire d'un MBA de l'INSEAD avec distinction (Prix Henry Ford II).

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES ET EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025 ET DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2025

Conformément aux dispositions des articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description de la marche des affaires sociales de la Société au cours de l'exercice précédent clos le 30 juin 2025, dans la mesure où les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 ont été arrêtés mais n'ont pas encore été soumis à l'assemblée générale pour approbation, et de l'exercice en cours.

Présentation générale

Eutelsat Group est l'un des principaux opérateurs mondiaux de télécommunications par satellite, spécialisé dans la fourniture de services de connectivité et de vidéo à travers le monde. Issu du rapprochement d'Eutelsat et de OneWeb en 2023, le Groupe est le premier opérateur de satellites GEO-LEO pleinement intégré, doté d'une flotte de 34 satellites géostationnaires et d'une constellation en orbite basse (LEO) composée de plus de 600 satellites. Le Groupe répond aux besoins de ses clients présents dans quatre segments de marché clés que sont la Vidéo, où il distribue plus de 6 500 chaînes de télévision, et les marchés à forte croissance de la Connectivité mobile, de la Connectivité fixe et des Services aux gouvernements. L'incomparable richesse de ses ressources en orbite et de ses infrastructures au sol permet à Eutelsat Group de répondre aux besoins de ses clients dans le monde entier grâce à des solutions intégrées. Le siège social de la Société est situé à Issy-les-Moulineaux. Eutelsat Group emploie plus de 1 500 personnes représentant 50 nationalités différentes. Le Groupe s'engage à fournir des services de connectivité sécurisés, résilients et respectueux de l'environnement en vue de contribuer à la réduction de la fracture numérique. La Société est cotée à la Bourse de Paris (Euronext Paris) et à la Bourse de Londres sous le code mnémorique ETL

De plus amples détails sur l'activité de la Société au titre de l'exercice éclos au 30 juin 2025 seront disponibles dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.eutelsat.com). L'ensemble des détails sur l'activité de la Société seront également décrits dans le document d'enregistrement universel pour l'exercice clos au 30 juin 2025.

Pour plus d'informations sur l'activité de la Société et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice clos le 30 juin 2025, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site de la Société.

Faits marquants de l'exercice clos le 30 juin 2025 et depuis le début de l'exercice en cours et marche des affaires sociales

Les principaux faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- résultats de l'exercice 2024-25 en ligne avec les objectifs financiers, avec un chiffre d'affaires des Activités Opérationnelles de 1 226 millions d'euros et une marge d'EBITDA ajusté de 54,4 % ;
- chiffre d'affaires des activités LEO en hausse de plus de 80 % à 187 millions d'euros, représentant environ 15 % du total du Groupe ;
- lancement du programme IRIS2 de l'Union européenne, partenariat public-privé historique dans lequel Eutelsat joue un rôle central et qui constitue une étape clé dans le développement des capacités LEO du Groupe ;
- signature avec le ministère français des Armées d'un accord-cadre historique de 1 milliard d'euros pour le déploiement de services en orbite terrestre basse (LEO), démontrant un intérêt accru de la part de clients gouvernementaux sur fond de situation géopolitique mouvante ;
- Eutelsat a annoncé un projet d'augmentation de capital soutenu par ses actionnaires de référence pour mettre en œuvre sa vision stratégique long terme d'un montant de 1,35 milliard d'euros. Cette levée serait réalisée par le biais (i) d'une augmentation de capital réservée de 716 millions d'euros qui serait souscrite par l'État français via l'Agence des Participations de l'État (« APE »), Bharti Space Limited, CMA CGM et le Fonds Stratégique de Participations (« FSP ») et (ii) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« l'Augmentation de Capital avec DPS ») de 634 millions

d'euros, qui serait souscrite par les investisseurs mentionnés ci-dessus pour leur quote-part du capital de la société après réalisation de l'augmentation de capital réservée. Les montants de participations et les partenaires associés au projet ont évolué depuis cette annonce, (voir paragraphe « **Depuis le 30 juin 2025** »). Cette augmentation de capital est notamment soumise à l'approbation des actionnaires lors d'une Assemblée générale extraordinaire réunie le 30 septembre 2025 ainsi qu' aux autorisations réglementaires usuelles (voir paragraphe « **Depuis le 30 juin 2025** »);

- perte de valeur du goodwill de 535 millions d'euros et de 186 millions d'euros supplémentaires liée aux actifs GEO reflétant la baisse des flux de trésorerie futurs attendus de ces actifs.

Depuis le 30 juin 2025

- Le 10 juillet 2025, le Royaume-Uni s'engage à investir un montant total de 163,3 millions d'euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée et à l'Augmentation de Capital avec DPS pour la quote-part de sa détention au capital à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée. Il s'engage aux côtés de l'Etat français via l'APE, Bharti Space Limited, CMA CGM et FSP, qui étaient déjà engagés dans le projet d'augmentation comme actionnaires de référence, tel qu'annoncé le 19 juin 2025. Cette participation supplémentaire de la part d'un autre actionnaire de référence portera à 1,5 milliard d'euros le montant total de l'augmentation de capital envisagée.
- L'Augmentation de Capital Réservée s'élèverait donc à 828 millions d'euros et l'Augmentation de Capital avec DPS subséquente, s'élèverait à 672 millions d'euros.
- À la suite de ces deux augmentations de capital susvisées, et sous réserve de la participation d'autres investisseurs, l'Etat français détiendrait une participation à hauteur de 29,65 % du capital et des droits de vote, tandis que Bharti Space Limited, le gouvernement de Sa Majesté, CMA CGM et le FSP détiendraient respectivement 17,88 %, 10,89 %, 7,46 % et 4,99 % du capital et des droits de vote, étant précisé que les participants aux augmentations de capital réservées ne se trouveront pas en situation d'offre publique obligatoire. Ces accords approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 septembre 2025, devraient être finalisés d'ici la fin de l'année 2025, sous réserve des autorisations et conditions usuelles.
- Le 21 octobre 2025, le Groupe a publié son information financière pour le premier trimestre de l'exercice 2025-26⁵, conforme à ses attentes.

⁵ Voir le communiqué de presse du premier trimestre de l'exercice 2025-26, disponible sur notre site internet pour plus de détails.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

Date d'arrêté	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	475 178 378	475 178 378	248 926 325	230 544 995	230 544 995
Nombre d'actions					
■ ordinaires	475 178 378	475 178 378	248 926 325	230 544 995	230 544 995
■ à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
■ par conversion d'obligations					
■ par droit de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 691 397	3 605 155	5 078 527	2 608 723	2 727 269
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	(40 799 674)	(34 245 170)	(20 940 946)	180 621 167	(12 616 213)
Impôts sur les bénéfices	232 086	(343 012)	48 814	(4 828 228)	(4 282 588)
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	449 436 671	1 369 763 317	605 609	457 116	1 052 279
Résultat net	(490 468 431)	(1 403 665 476)	(21 595 350)	184 992 279	(9 385 904)
Résultat distribué				214 406 845	214 406 845
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	(0,09)	(2,95)	(0,09)	0,80	(0,04)
Résultat avant impôt, participation dot. amortissements et provisions	(1,03)	(0,07)	(0,08)	0,80	(0,04)
Dividende attribué			0,93	0,93	0,93
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés		1	1	2	2
Masse salariale	1 852 252	2 050 465	1 747 351	2 444 098	2 176 910
Sommes versées en avantages sociaux					
(Sécurité sociale, œuvres sociales...)	531 846	659 187	851 714	933 365	863 624

COMMENT NOUS CONTACTER

- Site Internet : www.eutelsat.com
- Email : shareholderrelations@eutelsat.com
- Téléphone : 01 53 98 47 02
 Numéro pour inscription nominative auprès de Société Générale Securities Services :
 + 33 (0)2 51 85 67 89 (France et étranger),
 numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

PLAN D'ACCES POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tour Accor (Sequana), 82 rue Henri Farman - 92130 Issy-Les-Moulineaux, France



EN TRANSPORT EN COMMUN

-  Tramway 2, station Henri Farman (ligne Pont de Bezons/Porte de Versailles) : **accès direct**
-  RER C, station Issy Val de Seine (ligne Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines) : **8 min à pied**
-  Métro ligne 8, station Balard (ligne Balard/Créteil-Préfecture) : **10 min à pied**
- Métro ligne 12, station Porte de Versailles (correspondance T2)
-  Bus : lignes 39, 126, 189, 290, 394, arrêt Issy Val-de-Seine ; ligne PC 1, arrêt Pont du Garigliano

EN VELIB'

Stations : 19 rue Bara et 61 rue Henri Farman, au pied de l'immeuble

EN VOITURE

Depuis le périphérique intérieur, sortie Porte de Sèvres ou Quai d'Issy

Depuis le périphérique extérieur, sortie Porte de Versailles.

Plusieurs parkings publics sont disponibles à proximité :

- Au 56, rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux
- Au 7, rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux
- A l'Aquaboulevard, Parking Indigo 4-6 rue Louis Armand - 75015 Paris

DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT**Formulaire à adresser à :****Eutelsat Communications**

Service des Relations Investisseurs
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux
France

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Je soussigné(e) (M., Mme, Mlle...)

NOM

DENOMINATION SOCIALE

Prénom usuel

Adresse complète

N° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de actions nominatives (compte nominatif n°

et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

demande à Eutelsat Communications – Service des Relations Investisseurs – 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 novembre 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à..... le..... 2025

Signature

NOTA

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

